



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 92-303

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 AFIN DE CRÉER
LE SECTEUR DE ZONE HE 623 À MÊME LE SECTEUR DE ZONE CSD 608**

RÉSOLUTION NUMÉRO 92-179

"Adoption du projet de règlement numéro 92-302"

Sur une proposition de madame Carole Sanfaçon, appuyée par monsieur Luc Rhéaume, il est unanimement résolu que le projet de règlement numéro 92-303, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer le secteur de zone HE 623 à même le secteur de zone CsD 608", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

La secrétaire-trésorière adjointe,



Élise Rhéaume

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-303

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 AFIN DE CRÉER
LE SECTEUR DE ZONE HE 623 À MÊME LE SECTEUR DE ZONE CsD 608.**

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin de permettre la création du secteur de zone HE 623 à même le secteur de zone CsD 608.

Le nouveau secteur de zone ainsi créé est délimité comme suit:

- . au nord par le secteur de zone HE 313
- . à l'est par la limite de la Municipalité et de la ville de Charlesbourg
- . au sud par le secteur de zone CsD 608
- . à l'ouest par le secteur de zone HC 606

le tout tel que montré au plan en annexe 1.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-303...

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce quinzième jour du mois de juin 1992.

Le maire,

La secrétaire-trésorière adjointe,

Claude Roussin

Élise Rhéaume

RÉSOLUTION NUMÉRO 92-181

"Fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative aux projets de règlements numéro 92-302, 92-303 et 92-304"

Sur une proposition de monsieur Ernest Bradet, appuyée par monsieur Luc Rhéaume, il est unanimement résolu que l'assemblée publique de consultation relative aux projets de règlements numéro 92-302, 92-303 et 92-304 est fixée au jeudi 2 juillet 1992 à 20:00 heures au Centre culturel et récréatif.

COPIE AUTHENTIQUE

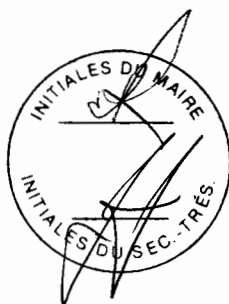
La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

AVIS PUBLIC
ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS
NUMÉRO 92-302, 92-303 ET 92-304

Aux personnes intéressées par des règlements de modification au règlement de zonage numéro 88-257 et au plan d'urbanisme numéro 88-249;

Avis public est donné de ce qui suit:



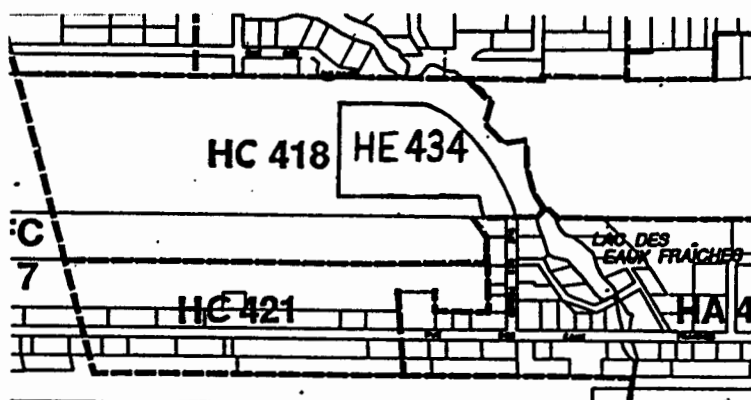
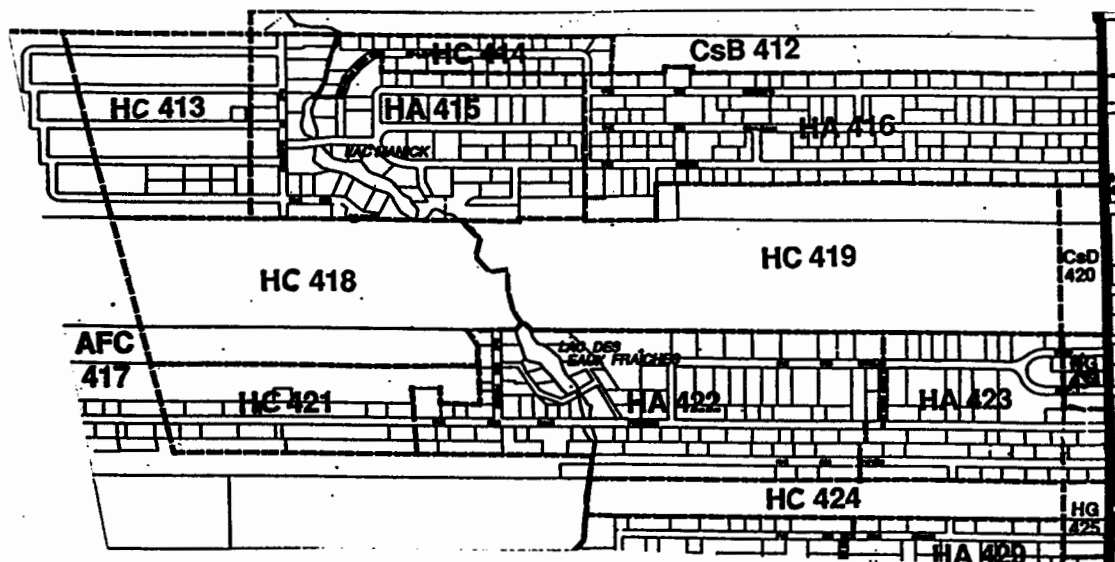
N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-303...

1. Le Conseil a adopté, lors d'une séance tenue le 15 juin 1992, le projet de règlement numéro 92-302, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de changer l'affectation des secteurs de zone HA 413, HA 418, HA 421 et HA 424, et de créer le secteur de zone HE 434";

Les secteurs concernés par ce règlement sont décrits ci-bas:



2. Le Conseil a adopté, lors d'une séance tenue le 15 juin 1992, le projet de règlement numéro 92-303, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer le secteur de zone HE 623 à même le secteur de zone CsD 608";

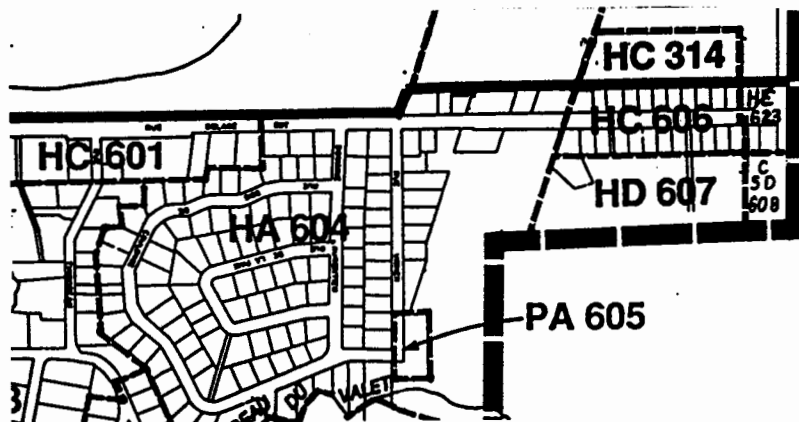


N° de résolution
ou annotation

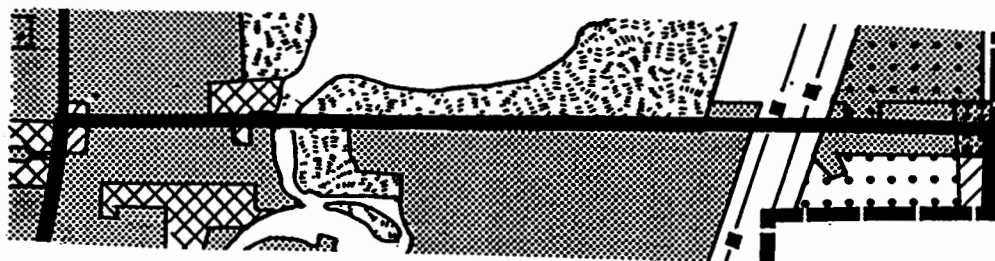
RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-303...

Les secteurs de zone touchés par ce règlement sont décrits dans le plan ci-bas:



3. Le Conseil a adopté, lors d'une séance tenue le 15 juin 1992, le projet de règlement numéro 92-304, "modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 88-249, afin de remplacer l'affectation Commerces et services par l'affectation Résidentiel de moyenne densité sur la rue Delage (lots 1309-7, 1309-8, 1311-13 et 1311-15). Le secteur touché par ce règlement est décrit sur le plan ci-bas:





N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-303...

4. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 juillet 1992 au Centre culturel et récréatif, 530 rue Delage. Lors de cette assemblée, les projets de règlement et les conséquences de leur adoption seront expliqués, et toute personne ou organisme qui désire s'exprimer pourra se faire entendre;
5. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce seizième jour de juin 1992.

La secrétaire-trésorière
adjointe,

Élise Rhéaume

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 92-303, en affichant une copie le seizième jour de juin 1992 aux endroits suivants:

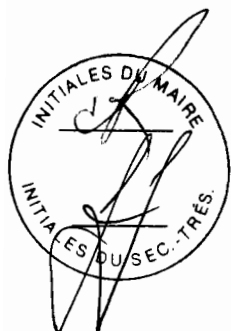
- . dans le journal Le Soleil
- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné

En foi de quoi je donne ce certificat, ce seizième jour du mois de juin 1992.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-303...

-LE 2 JUILLET 1992-

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation relative aux projets de règlement numéro 92-302, 92-303 et 92-304.

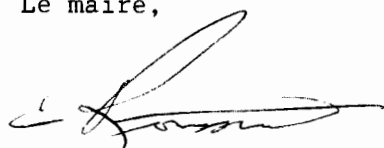
Monsieur le maire Claude Roussin préside cette séance. Le secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Lacombe, et l'inspecteur en bâtiments, monsieur Marc Bédard, sont également présents.

Lecture des projets de règlements

Le secrétaire-trésorier donne lecture des projets de règlements. Les conséquences de leur adoption sont également expliqués.

Comme il n'y a eu aucune intervention, la séance est levée à 20:30 heures.

Le maire,



Claude Roussin

Le secrétaire-trésorier,



Jacques Lacombe

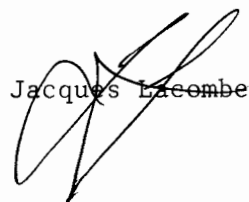
RÉSOLUTION NUMÉRO 92-209

"Avis de motion, règlement numéro 92-303"

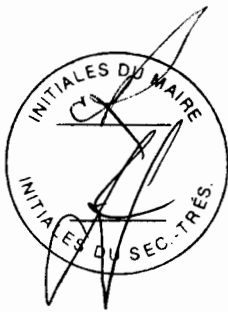
Madame Carole Sanfaçon donne avis de motion d'un règlement portant le numéro 92-303, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer le secteur de zone HE 623 à même le secteur de zone CsD 608".

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,



Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-303...

RÉSOLUTION NUMÉRO 92-210

"Adoption du règlement numéro 92-303"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par madame Carole Sanfaçon, il est unanimement résolu que le règlement numéro 92-303, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer le secteur de zone HE 623 à même le secteur de zone CsD 608", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

RÈGLEMENT NUMÉRO 92-303

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 AFIN DE CRÉER
LE SECTEUR DE ZONE HE 623 À MÊME LE SECTEUR DE ZONE CsD 608.**

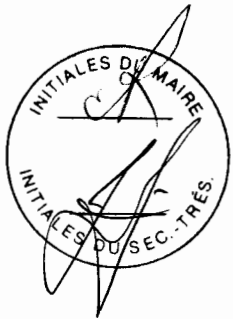
Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin de permettre la création du secteur de zone HE 623 à même le secteur de zone CsD 608.

Le nouveau secteur de zone ainsi créé est délimité comme suit:

- . au nord par le secteur de zone HE 313
- . à l'est par la limite de la Municipalité et de la ville de Charlesbourg
- . ausud par le secteur de zone CsD 608
- . à l'ouest par le secteur de zone HC 606

le tout tel que montré au plan en annexe 1.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

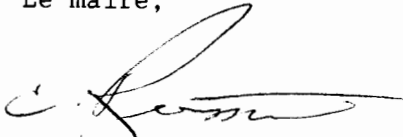
Suite du règlement numéro 92-303...

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

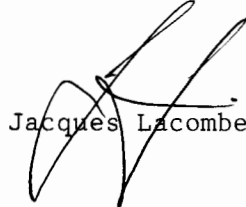
Adopté à Lac-Saint-Charles, ce sixième jour du mois de juillet 1992.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,



Claude Roussin



Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 92-303

Avis public est donné par la soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

QUE lors de l'assemblée régulière du 6 juillet 1992, le Conseil a adopté le règlement numéro 92-303, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer le secteur de zone HE 623 à même le secteur de zone CsD 608";

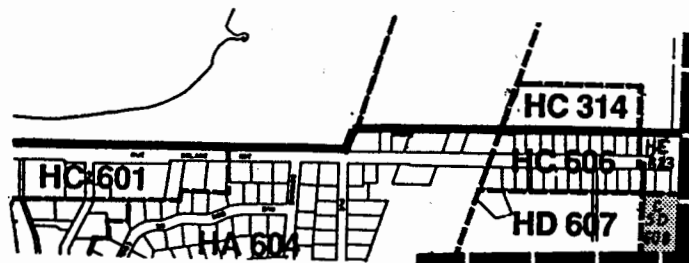
QUE ledit règlement, pour entrer en vigueur, doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

QUE les secteurs concernés et les secteurs contigus touchés par ce règlement sont les suivants:

Secteur concerné: CsD 608;

Secteurs contigus: HE 313, HC 606 et HC 607;

le tout tel que décrit au plan ci-bas:





N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-303...

QUE les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire comprenant les secteurs de zone contigus précédemment énumérés qui désirent participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire, doivent, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, présenter une requête au Secrétaire-trésorier, signée par au moins, pour chacune des zones:

Secteur Nombre de signatures requis

HC 606

12

QU'à défaut de présenter une requête signée par le nombre de personnes requis, les gens de la zone contigue ne pourront se prononcer sur l'adoption dudit règlement.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce dixième jour de juillet 1992.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

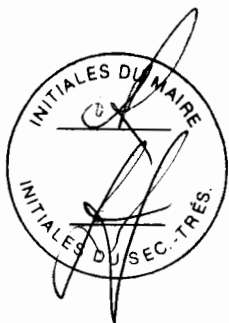
Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif à l'adoption du règlement numéro 92-303 et aux zones contigues, , en affichant une copie le dixième jour de juillet 1992 aux endroits suivants:

- . dans le journal Le Soleil
- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné.

En foi de quoi je donne ce certificat ce dixième jour du mois de juillet 1992.

La secrétaire-trésorière
adjointe,

Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-303...

AVIS PUBLIC
DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

À toutes les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité de Lac-Saint-Charles, avis public est donné par le soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier;

Que le Conseil a adopté, le 6 juillet 1992, le règlement numéro 92-302, intitulé "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de changer créer le secteur de zone HE 623 à même le secteur de zone CsD 608";

Que ce règlement, pour entrer en vigueur, doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire peuvent, en inscrivant dans un registre ouvert à cette fin leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature en regard de ces mentions, demander la tenue d'un scrutin référendaire;

Qu'à cette fin, un registre sera disponible pour signature au bureau municipal situé au 510 rue Delage, Lac-Saint-Charles, le lundi 27 juillet 1992 de 9:00 à 19:00 heures inclusivement;

Que les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire qui peuvent effectivement signer le registre et demander la tenue d'un scrutin référendaire doivent remplir, au 6 juillet 1992, l'une des trois conditions suivantes:

- . être domiciliées dans le secteur concerné (secteur CsD 608 et secteurs contigus ayant demandé leur inscription sur la liste);
- . être propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur concerné ci-haut décrit;
- . être occupant d'une place d'affaires située dans le secteur concerné ci-haut décrit.

Une personne physique doit également, au 6 juillet 1992, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni interdite, ni en cure fermée suivant la Loi sur la protection du malade mental, ni sous la protection d'un curateur public;

Pour pouvoir exercer ce droit de signer le registre, les personnes morales devront désigner l'un de leur membre, administrateur ou employé, à cette fin, par résolution; cette résolution devra être transmise au Secrétaire-trésorier avant la signature du registre;

Les copropriétaires ou cooccupants qui veulent également signer le registre devront désigner, parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne ne possédant pas déjà le droit d'être inscrite à un autre titre sur la liste référendaire;



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-303...

Afin que le règlement en question fasse l'objet d'un scrutin référendaire, le nombre requis de demandes exprimées lors de cette journée d'enregistrement est de quatre (4) et qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement est réputé approuvé par les électeurs habiles à voter.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce vingtième jour de juillet 1992.

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résident de la municipalité de Charny, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annonçant la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro 92-303, en affichant une copie le vingtième jour de juillet 1992 aux endroits suivants:

- . dans le journal Le Soleil
- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné.

En foi de quoi je donne ce certificat ce vingtième jour du mois de juillet 1992.

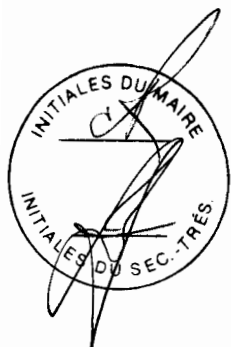
Le secrétaire-trésorier

Jacques Lacombe

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Donné en conformité de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chapitre 57 des Lois du Québec de 1987.

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office:



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-303...

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 92-303 (amendement au règlement de zonage numéro 88-257) s'établit à sept (7);
2. Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était donc de quatre (4);
3. Que le nombre de demandes faites en vertu de la procédure d'enregistrement tenue le 27 juillet 1992 est de zéro (0);
4. Qu'en conséquence, ledit règlement de cette Corporation portant le numéro 92-303 est réputé approuvé par les électeurs, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce vingt-septième jour du mois de juillet 1992.

La secrétaire-trésorière
adjointe,

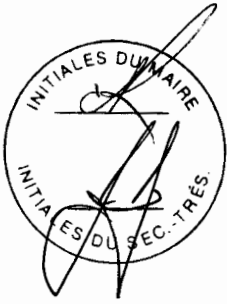
Élise Rhéaume

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 92-302, 92-303 ET 92-304

Avis public est donné par la soussignée, Secrétaire-trésorière adjointe de cette Municipalité;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 6 juillet 1992, les règlements suivants:

- . règlement numéro 92-302, "modifiant le règlement numéro 88-257 (zonage) afin de changer l'affectation des secteurs de zone HA 413, HA 418, HA 421 et HA 424, et de créer le secteur de zone HE 434;
- . règlement numéro 92-303, "modifiant le règlement numéro 88-257 (zonage) afin de créer le secteur de zone HE 623 à même le secteur de zone CsD 608;
- . règlement numéro 92-304, "modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 88-249 afin de remplacer l'affectation "commerces et services" par l'affectation "résidentiel de moyenne densité" sur la rue Delage;



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-303...

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro C-92-157, approuvant les règlements numéro 92-302, 92-303 et 92-304, en date du 11 août 1992, reçue à nos bureaux le 19 août 1992, date d'entrée en vigueur desdits règlements;

QUE lesdits règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la Municipalité.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce neuvième jour d'octobre 1992.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement numéro 92-303, en affichant une copie le neuvième jour d'octobre 1992 aux endroits suivants:

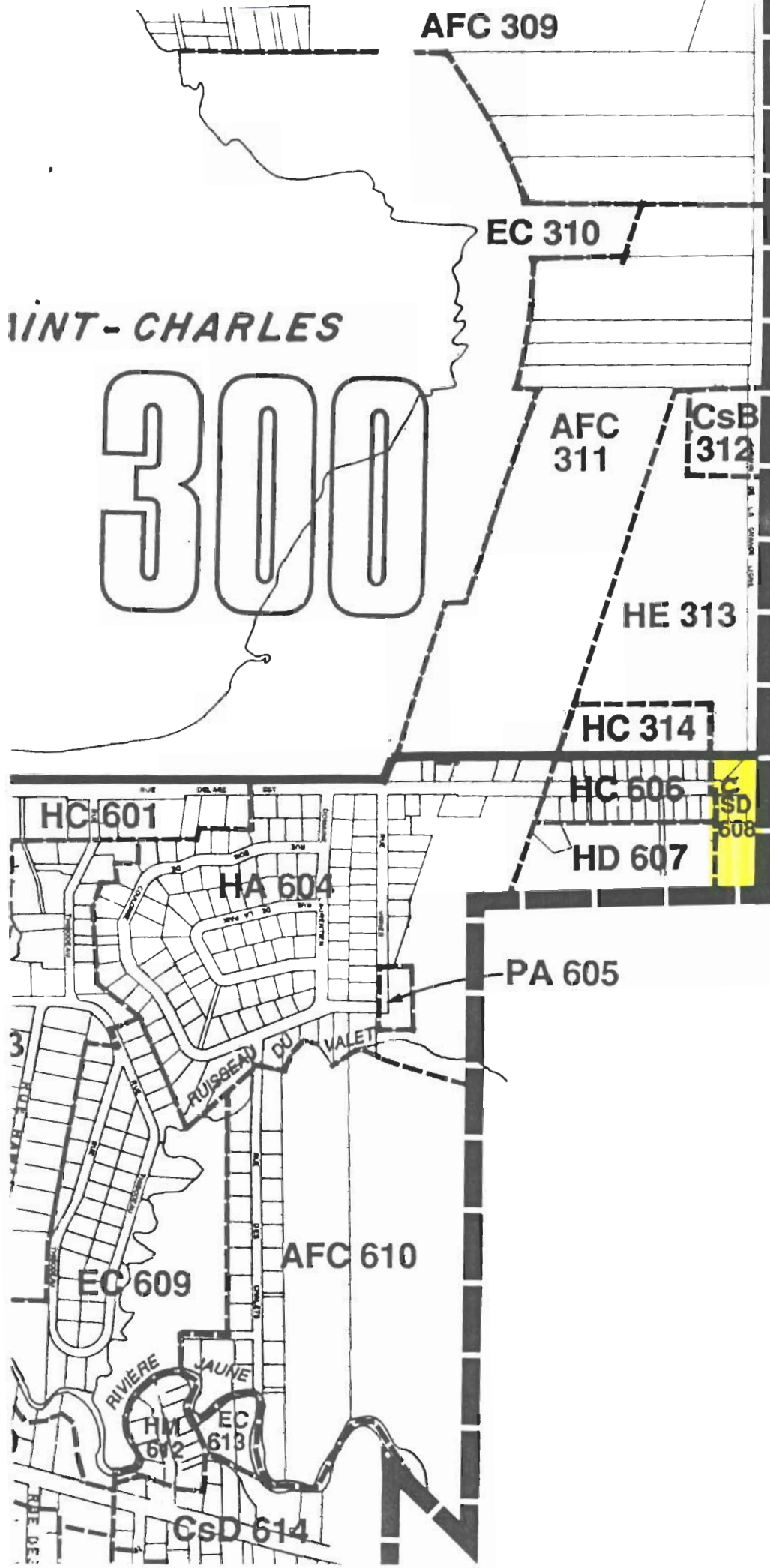
- . dans le journal Le Soleil
- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église

En foi de quoi je donne ce certificat ce neuvième jour du mois d'octobre 1992.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

AVANT MODIFICATION



E CHARLESBOURG (SECTEUR NOTRE - DAME - DES - LAURENTIDES)

Saint-Charles

3000

AFC 309

EC 310

AFC 311

CsB 312

HE 313

HC 314

HC 606

HZ 623

HD 607

CSD 608

PA 605

HC 601

HA 604

AFC 610

EC 609

HA 612

EC 613

CSD 614

APRÈS MODIFICATION

SECTEUR NOTRE-DAME-DES-LAURENTIDES

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
LAC-SAINT-CHARLES

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
RÈGLEMENT NUMÉRO 92-303

Donné en conformité de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chapitre 57 des Lois du Québec de 1987.

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office:

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 92-303 (amendement au règlement de zonage numéro 88-257) s'établit à sept (7);
2. Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était donc de quatre (4);
3. Que le nombre de demandes faites en vertu de la procédure d'enregistrement tenue le 27 juillet 1992 est de zéro (0);
4. Qu'en conséquence, ledit règlement de cette Corporation portant le numéro 92-303 est réputé approuvé par les électeurs, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce vingt-septième jour du mois de juillet 1992.

La secrétaire-trésorière
adjointe,

Élise Rhéaume